



Conclusions en vue d'une audience aux prud'hommes

Par **21zen**, le **27/05/2010** à **18:10**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est normal que mon avocat tarde à me transmettre ses conclusions en vue d'une audience qui aura lieu dans 2 semaines devant le tribunal des prud'hommes?

En effet j'ai pris le service de cet avocat depuis 1 an et demi avec qui j'ai signé un protocole pour mon affaire devant le tribunal des prud'hommes suite à un licenciement pour inaptitude physique et d'harcèlement moral.

L'affaire a été portée depuis 02/2009 aux prud'hommes et on a repoussé déjà 3 fois la plaidoirie ,car nous attendons la décision de ma reconnaissance de dépression en tant que maladie professionnelle et cette décision favorable a été rendue par la CRRMP fin 02/10 et mon avocat m'a dit qu'il ne pourra pas me rendre les conclusions à temps pour l'audience de mi mars 10 et on a demandé le renvoi de mon affaire qui aura lieu mi juin 10 et depuis le mois d'avril 10 je n'ai toujours pas les conclusions de mon avocat et ce n'est pas faute d'avoir insisté auprès de ce dernier .Il me dit à chaque fois qu'il va le faire et à ce jour je n'ai toujours rien et je crains encore une fois l'audience ne pourra pas etre plaidé le mi juin et cela joue en faveur de la partie adverse.

Je ne sais plus quoi penser et faire par rapport à mon avocat ?

Est ce normal qu'il ne m'a toujours pas remis ses conclusions alors qu'il a eu le temps depuis le mois de mars 10 en vue de plaider enfin à l'audience de mi juin 10?

Et surtout j'ai saisi depuis le mois d'avril le service juridique de CPAM pour la reconnaissance de faute inexcusable de mon ex employeur devant le TASS.

Merci pour votre aide par rapport à mon inquiétude et de mon désarroi.

21zen

Par **julius**, le **29/05/2010** à **17:32**

Bonjour,

[citation]Est ce normal qu'il ne m'a toujours pas remis ses conclusions alors qu'il a eu le temps depuis le mois de mars 10 en vue de plaider enfin à l'audience de mi juin 10? [/citation]
C'est de votre jugement qu'il a eu le temps , mais il n'a pas que vous à défendre.
Cependant , est il normal qu'il ne vous tienne pas au courant des suites données à votre procédure , c'est une question de contrat entre vous et lui.

[citation]Et surtout j'ai saisi depuis le mois d'avril le service juridique de CPAM pour la reconnaissance de faute inexcusable de mon ex employeur devant le TASS.[/citation]
Votre inquiétude est normal , mais sachez que selon les conseils , et les conseillers des différentes parties , l'affaire peu être plus ou moins longue.
Dans votre cas , votre affaire a subi un statu quo du fait de l'attente d'une décision qui était (d'après ce que je comprends) une pièce maitresse de la défense de votre dossier.
Votre avocat ne pouvait décemment pas produire une défense sans cet argument. (La décision ne se présume pas)

Contactez le simplement , et demandez lui de vous faire un point sur la situation afin de vous rassurer.